

CONVENTION de GESTION de DOCUMENTS AUDIOVISUELS n°

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Cinémathèque d'Images de Montagne
8, place Jean Marcellin
05000 GAP

Désignée ci-après « **la CIM** »

d'une part,

Et

Monsieur

Demeurant :

Téléphone :

Courriel :

Se déclarant propriétaire ou copropriétaire des œuvres audiovisuelles confiées,

Désigné ci-après « **l'ayant droit** »

d'autre part,

PREAMBULE

Créée en 1996, la Cinémathèque d'Images de Montagne est une association loi 1901 à but non lucratif ayant pour mission la collecte, la sauvegarde et la valorisation de notre mémoire audiovisuelle. Ses activités de conservation du patrimoine audiovisuel consistent notamment à sauver de l'oubli et d'une détérioration certaine tous les films, professionnels et amateurs, tournés depuis l'invention du cinéma.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

CONDITIONS GENERALES

L'ayant droit confie à **la CIM** les documents dont la liste est précisée dans le bordereau joint en annexe à la présente convention. Par ce biais, **l'ayant droit** autorise la **CIM** à en assurer la conservation, la numérisation, l'indexation sur sa base de données et la consultation publique.

L'ayant droit confie également les droits d'utilisation de ses documents à **la CIM**. Il lui donne mandat pour l'exploitation commerciale et non commerciale sans limitation de lieu sur tous supports existants et à venir des documents, aux conditions particulières définies ci-après.

L'ayant droit reste propriétaire des supports des documents réalisés par lui-même ou un membre de sa famille dont il est héritier, soit seul, soit par délégation des autres héritiers, confiés à **la CIM**. **L'ayant droit** conserve la totalité de ses droits pour l'utilisation de ses documents à titre personnel, à l'occasion d'un prêt, d'une cession de droits ou de toute autre exploitation.

CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Conservation des documents originaux

La CIM assurera, dans les meilleures conditions, la conservation des documents originaux confiés. Elle ne pourra toutefois être tenue pour responsable en cas de détérioration ou de perte des documents, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de vol, incendie, intempérie, accident ou dommage matériel en cours de stockage, de transport ou de manipulation.

L'ayant droit peut récupérer à tout moment les documents originaux confiés.

Article 2 : Numérisation des documents et indexation dans la base de données

La CIM effectuera un enregistrement numérique de chaque document audiovisuel confié.

L'ayant droit autorise **la CIM** à indexer les documents audiovisuels confiés sur sa base de données et à publier tous les renseignements documentaires et techniques s'y rapportant.

Article 3 : La consultation publique

Les documents audiovisuels confiés seront consultables par le public, soit sur place à **la CIM**, soit à distance, et ce notamment dans le cadre du site internet de **la CIM**.

La consultation sur le site de **la CIM** pourra se faire à partir de l'œuvre entière depuis l'accès réservé aux professionnels ou à partir d'extraits depuis l'accès destiné au grand public.

Article 4 : Exploitation des documents par la CIM

L'exploitation des documents ne se fera qu'à partir de copies. Elle pourra se faire par cession des droits sur l'œuvre entière (diffusion) ou par cession de plans (vente d'images), incluant la faculté de pratiquer des remontages, ou d'en isoler des séquences.

Tout projet de cession de droits devra être transmis préalablement à **l'ayant droit** (par courriel ou par tout autre moyen de communication) qui devra exprimer son accord explicite.

Les tarifs de cession de droits seront décidés conjointement par la **CIM** et par **l'ayant droit**.

La **CIM** pourra refuser une cession de droits à un demandeur dont elle jugerait le projet en contradiction avec sa déontologie ou avec les recommandations écrites de l'ayant-droit (le cas échéant ci-jointes en annexe).

Article 5 : Exploitation des documents par l'ayant-droit

L'ayant droit pourra répondre à des demandes qui lui seraient adressées personnellement concernant le prêt ou la cession de droits sur les œuvres confiées à la **CIM**.

La **CIM** pourra alors être chargée par **l'ayant droit** des prestations nécessaires qu'elle serait à même d'effectuer (recherche, copie, envoi...), et facturera ses prestations à l'ayant droit ou au destinataire selon ses tarifs habituels.

Article 6 : Paiement des droits d'auteurs

Lorsque la **CIM** aura effectué des actes commerciaux concernant les documents du présent **ayant droit** et qu'elle aura été payée par les acheteurs concernés, elle lui fera parvenir un bordereau de reversement de droits mentionnant les organismes acheteurs, les dates, lieux et formes de la diffusion ainsi qu'un chèque de paiement.

Ces bordereaux et paiements seront envoyés dès que la somme due sera supérieure à 150 €.

La **CIM** n'effectuera les paiements des droits d'auteur qu'une fois la somme créditée sur son compte et ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuelles malversations des acheteurs concernés.

Les rétrocessions dues par la **CIM** pourront être versées à une ou plusieurs autres personnes (lorsque par exemple plusieurs enfants sont cohéritiers de réalisateur des films déposés). En ce cas, **l'ayant droit** fournira la liste et les adresses précises des personnes entre lesquelles les rétrocessions devront être partagées.

Au cas où un **ayant droit** déménagerait sans laisser d'adresse ou décéderait, les sommes dues seraient provisionnées sur un compte de réserve pendant 10 ans, période pendant laquelle **l'ayant droit** ou ses héritiers devront se faire connaître de la **CIM**. Passé ce délai, les sommes concernées seront acquises à la **CIM**.

Article 7 : Dispositions diverses

La présente convention s'applique à tous les nouveaux documents confiés par **l'ayant droit**. Tout ajout de document fera l'objet d'une annexe précisant le document fourni.

Avant l'établissement de cette annexe, un bordereau d'entrée des films confiés sera établi en concertation avec **l'ayant droit**. Le descriptif pouvant être différent du contenu réel, la convention ne s'appliquera que sur la liste définitive des films établie après visionnage par la **CIM**.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année au minimum. Chaque année, elle sera tacitement reconduite sur les mêmes bases.

Article 9 : Fin de la convention

Elle pourra prendre fin sur la demande de l'une ou l'autre des parties par courrier officiel avec accusé de réception. Un préavis de 30 jours sera alors obligatoire.

A la suspension de la présente convention, tous les supports audiovisuels confiés par **l'ayant droit** et détenus par la **CIM** lui seront restitués sur simple demande de sa part. La **CIM** reste propriétaire des copies qu'elle aura effectuées dans le cadre de sa mission. La **CIM** s'engagera à ne plus assurer la diffusion des documents audiovisuels de **l'ayant droit**.

Article 10 : Financement de l'action

Les coûts relatifs aux travaux de recensement, de collecte, de numérisation et d'indexation des documents audiovisuels confiés sont entièrement pris en charge par la **CIM**.

Article 11 : Loi applicable

La présente convention sera interprétée selon la loi française et soumise à la loi française.

Il est expressément convenu entre les parties que le tribunal de Gap sera seul compétent pour trancher les litiges pouvant opposer l'ayant droit à la **CIM**.

En foi de quoi, les parties aux présences ont signé le contrat en deux originaux.

Fait à GAP le

L'AYANT DROIT
(Signature précédée de la mention
Lu et approuvé)

LA CINEMATHEQUE D'IMAGES DE MONTAGNE

ANNEXE A
CONVENTION de GESTION de DOCUMENTS AUDIOVISUELS N°

Liste des films

Ces films seront accessibles sur le site www.cimalpes.fr uniquement par les professionnels qui en feront la demande et pour une durée limitée (accès avec un mot de passe).

Fichier numérique **Cassette** **Bobine** **Autre**

Nom du film :

Pour l'accès au grand public, vous avez le choix entre un extrait ou la totalité du film

Fichier numérique **Cassette** **Bobine** **Autre**

Nom du film :

Pour l'accès au grand public, vous avez le choix entre un extrait ou la totalité du film

Fichier numérique **Cassette** **Bobine** **Autre**

Nom du film :

Pour l'accès au grand public, vous avez le choix entre un extrait ou la totalité du film

Fichier numérique **Cassette** **Bobine** **Autre**

Nom du film :

Pour l'accès au grand public, vous avez le choix entre un extrait ou la totalité du film

Fait à GAP le

L'AYANT DROIT
(Signature précédée de la mention
Lu et approuvé)

LA CINEMATHEQUE D'IMAGES DE MONTAGNE